



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Enseignants

Question écrite n° 46789

#### Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation critique des 140 lauréats de la liste complémentaire du concours de recrutement des professeurs des écoles 1996 de l'academie Aix-Marseille. Titulaires d'une licence, ils doivent passer un test d'admission pour accéder à la première année d'IUFM. À l'issue de cette année, ils se présentent au concours de recrutement de professeurs des écoles qui débouche sur deux listes : une liste principale donnant accès à la deuxième année de formation IUFM, puis au statut de professeur d'école ; une liste complémentaire qui, au-delà du nombre de postes ouverts au concours, est utilisée en fonction des vacances de postes de titulaires (résultant des congés de longue durée, congés parentaux, décès, disponibilités, temps partiels compensés...). L'administration « puise » dans cette liste, qui permet à ses titulaires d'accéder au bénéfice du concours et à la deuxième année d'IUFM à la rentrée suivante. Il est à noter que les lauréats de cette liste ont tous une moyenne supérieure à 12/20 au concours. En 1993-1994, sur 300 personnes en liste complémentaire, 180 ont été recrutées, ce qui constitue un nombre comparable à 1994-1995 et 1995-1996. En revanche, en 1996-1997, sur 140 candidats en liste complémentaire, une dizaine seulement a été recrutée, contre une centaine l'année dernière à la même époque. Un début de recrutement a eu lieu à la suite de leurs interventions répétées auprès de l'Inspection académique. Pourtant, les besoins sur le terrain existent : pour un taux d'absentéisme de 6,76 %, seuls 5,98 % des remplacements sont assurés dans les Bouches-du-Rhône. Leurs postes en liste complémentaire dépendent du budget 1996. Or, visiblement, l'administration anticipe les restrictions budgétaires annoncées par son ministère pour 1997, en réduisant, dès cette année, sur beaucoup de départements, le nombre de recrutements au détriment du fonctionnement des écoles. Les enfants devraient-ils payer le prix d'une réduction budgétaire, alors que ces professeurs, inscrits en liste complémentaire, sont présents et en attente d'être recrutés ? C'est pourquoi, il lui demande de revoir les modalités du recrutement des professeurs des écoles 1996 de l'academie d'Aix-Marseille.

#### Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année, par arrêté interministériel. La détermination de ce nombre prend en compte différents éléments, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement prévisionnel du concours et les prévisions de départs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limité. Le jury peut proposer, le cas échéant, une liste complémentaire s'il juge positivement la compétence des candidats. Les textes statutaires propres à chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complémentaire n'entraîne, pour les candidats inscrits, aucun droit à être nommés dans le corps considéré. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires, après une analyse très précise des désistements intervenus dans chaque concours.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hermier Guy](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46789

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 30 décembre 1996, page 6815

**Réponse publiée le :** 20 janvier 1997, page 254